

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMIS
DE STATIONNEMENT
21 AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON
LES 29 ET 30 AOÛT 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 23.1220 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Sushma OSTERMEYER, Adjointe au Maire, du lundi 31 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion pour travaux au 21 avenue de Villeneuve Saint Georges et qu'il importe à L'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Madame Jasmine LEFEBVRE, est autorisée à occuper le domaine public le 29 août 2023, de 11h à 12h30 et le 30 août 2023 entre 9h30 à 16h pour le stationnement d'un camion pour travaux à l'adresse suivante : 21 avenue de Villeneuve Saint Georges 94600 Choisy le Roi.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée 21 avenue de Villeneuve Saint Georges dans les conditions ci-après et applicables le 29 août 2023, de 11h à 12h30 et le 30 août 2023 entre 9h30 à 16h:

- Stationnement strictement interdit au droit du chantier
- Restriction de la circulation à une voie
- Présence d'hommes-traffic avec des K10 à chaque extrémité du camion pour gérer la circulation pendant toute la durée de l'intervention
- Basculement du cheminement piéton au trottoir opposé et une traversée sera matérialisée au besoin
- Circulation réduite à 30km/h

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy le Roi.

Article 5 : Jasmine LEFEBVRE, chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par Madame Jasmine LEFEBVRE dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 7 : L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances nécessaires de responsabilité civile (accidents et dommages causés au tiers) en adéquation au cadre de son intervention.

Article 8 : L'occupation du domaine public demandée pour une durée de 2 jours est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée et ne vaut pas arrêté de circulation. Elle devra être affichée, de manière claire et lisible, au droit des travaux.

Article 9 : Au terme de la validité de l'arrêté, les lieux seront nettoyés et remis dans leur état primitif. Si la réalisation des travaux n'est pas effectuée dans les délais prescrits, le permissionnaire devra, avant expiration, en solliciter le renouvellement. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires, sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Article 10 : Le titulaire de l'arrêté est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public ou à tout ouvrage public et des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 11 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompier
- **Madame Jasmine LEFEBVRE**

Article 1 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 10 août 2023

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Susnina OSTERMEYER
Adjointe au Maire